



CONSEIL COMMUNAL  
1176 SAINT-LIVRES

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAL DE ST-LIVRES**

Séance du 23 juin 2022

Présidence : M. Cédric FRUTIG

**Le Conseil Communal de Saint-Livres ;**

- Vu le préavis de la Municipalité N° 10/2021 ;
- Entendu le rapport de la commission de gestion ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

décide à

**L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION**

- **d'autoriser les travaux précités ;**
- **d'accorder un crédit de Frs 45'000. – (quarante-cinq mille francs) pour réaliser ces travaux ;**
- **d'autoriser à prélever cette somme sur la trésorerie courante ;**
- **d'amortir ce montant dans les meilleurs délais**

Le Président

Cédric FRUTIG



La Secrétaire

Sabine HÉDIGUER

La décision du Conseil communal prise lors de sa séance du 23 juin 2022 est soumise au droit de référendum.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 s'appliquent par analogie LEDP).

St-Livres, le 23 juin 2022